

ARRÊTÉ N°2023-DRJH-059

--

**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE POUR PRESIDER LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L.1413-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-127 du 16 novembre 2020 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est en principe présidée par le Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 – Madame Céline BÄHR, 3^{ème} adjointe en charge du développement durable, de la culture, du patrimoine et de l'enseignement supérieur, est désignée pour assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-AG110 du 26 novembre 2020.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à Madame Céline BÄHR.

Le Maire


Crescent MARAULT